



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°83 – 20 mai 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-083 du 20 mai 2015

Sommaire :

<u>Signataire :</u>	<u>Direction :</u>	<u>Acte :</u>	<u>N° de page :</u>
Préfet des Bouches-du-Rhône	Direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône	2015140-001 : Arrêté du 20 mai 2015 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État	4
	Direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement	2015140-002 : Arrêté portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société LYONDELLBASELL SERVICE FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au port de la pointe situé sur la commune de Berre-L'Étang	7
		2015140-003 : Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique des Canonnettes	13
	Direction départementale des territoires et de la mer	2015140-004 : Arrêté approuvant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Meyrargues (séisme et mouvement de terrain)	15
		2015140-005 : Arrêté préfectoral du 20 mai 2015 portant autorisation dérogatoire à l'article L.411-1 du code de l'environnement, au bénéfice de l'association « Les Amis des Marais de Vigueirat », dans le cadre du plan régional d'actions en faveur des Odonates pour intervenir sur six espèces de ce taxon afin d'en réaliser l'inventaire et l'étude scientifique dans le département, pour les années 2015 et 2016	18
	Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale des Bouches-du-Rhône	2015140-006 : Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de l'association « SOLUTIONS SERVICES POUR LA FAMILLE » sise 62, Traverse de la Berge du Canal - 13015 MARSEILLE	24
		2015140-007 : Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame « METAILLER Emilie », auto entrepreneur, domiciliée, 96, Lot. Les Demeures de Monclar - 13290 LES MILLES	26
		2015140-008 : Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame « GRANGEVERSANNE	28

		Nicole », auto entrepreneur, domiciliée, 11, Rue Melchior Guinot - Résidence Neolis - Appt . B82 - 13003 MARSEILLE	
		2015140-009 :Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Madame « SAOULA Marina », auto entrepreneur, domiciliée, 82, Rue le Chatelier - 13015 MARSEILLE	30
		2015140-010 :Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur « TREFFS Emmanuel », auto entrepreneur, domicilié, 9, Avenue Jean Giono - Résidence « Le Bel Horizon » - Bât. K - 13090 AIX EN PROVENCE	32
		2015140-011 :Récépissé de déclaration portant 2 ^e modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL « PRESTI-SERVICES » sise 228, Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE	34
		2015140-012 :Arrêté portant 1 ^{ère} modification au titre des services à la personne au bénéfice de la SARL « PRESTI-SERVICES » sise 228, Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE	36



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
des Bouches-du-Rhône**

2015140 - 001

RAA

**Arrêté du 20/05/15 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction
Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnement
secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.**

Le Directeur départemental de la cohésion sociale,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment en son article 4 ;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2015 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental interministériel de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale

ARRETE :

Article 1 er - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier MAMIS, directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la subdélégation de signature du préfet est donnée à Madame Josiane REGIS, Directrice adjointe, à l'effet de signer tous les documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

Programme	N° de programme
Développement et amélioration de l'offre de logement	135
Handicap et Dépendance (MDPH et Lutte contre la maltraitance)	157
Jeunesse et vie associative	163
Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
Protection maladie	183
Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire	304
Entretien des bâtiments de l'Etat	309
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (action 2 – seuil 300 000 euros H.T)	333
Dépenses immobilières	723

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission des titres de perception dans les limites fixées par l'arrêté du 24 aril susvisé.

En cas d'empêchement simultané de M. Didier MAMIS et de Madame Josiane REGIS, la subdélégation est donnée à Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, secrétaire générale, à l'effet de signer les mêmes actes.

En cas d'empêchement simultané de M. Didier MAMIS, de Madame Josiane REGIS et de Mme HATCHIGUIAN, la subdélégation est donnée à Madame Djamila BALARD, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer les mêmes actes.

En cas d'empêchement simultané de M. Didier MAMIS et de Madame Josiane REGIS, la subdélégation est donnée à Madame Jacqueline HATCHIGUIAN, à l'effet de signer la déclaration de conformité portant sur le recensement des charges à payer, charges constatées d'avance et provisions pour charges au 31 décembre de chaque exercice.

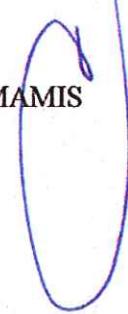
Article 2 - En cas d'empêchement simultané de M. Didier MAMIS et de Madame Josiane REGIS, la subdélégation est donnée à Madame Jacqueline HATCHIGUIAN et à Madame Djamila BALARD, à l'effet de rendre exécutoires les titres de recettes qui relèvent des matières entrant dans les attributions du directeur départemental de la cohésion sociale.

Article 3 - Subdélégation est donnée à Madame Djamila BALARD, Madame Catherine PIERRON, Madame Annie VALENTE, à l'effet de valider les demandes d'achat et de subvention enregistrées au sein de Chorus formulaire.

Article 4 - Le directeur départemental de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône, la directrice-adjointe, la secrétaire générale, l'adjointe à la secrétaire générale et l'ensemble des agents désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans Bouches-du-Rhône et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, 20 Mai 2015

Didier MAMIS





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement

Bureau des Installations et Travaux réglementés

pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M ARGUIMBAU

Tél. : 04.84.35.42.68

n° 6-2011-PPRT/S

Marseille le 28 AVR. 2015

2015140-002

ARRETE

portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe situé sur la commune de Berre-l'Étang

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-50,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L.211-1, L.230-1 et L.300-2,
- VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté du 10 mai 2000 modifié, relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,
- VU l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,
- VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) implanté sur le territoire de la commune de Berre-l'Étang,

- VU l'arrêté préfectoral n°40-2005 du 12 avril 2006 modifié portant création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les établissements CPB Raffinerie de Berre, CPB UCA, CPB UCB, CPB dépôt du Port de la Pointe, CABOT sur la commune de Berre-l'Étang, BUTAGAZ, CDH sur la commune de Rognac, BRENNTAG Méditerranée sur la commune de Vitrolles et STOGAZ sur la commune de Marignane,
- VU l'arrêté préfectoral n°242-2012 CSS du 08 mars 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements des sociétés COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE pour les sites -RAFFINERIE de BERRE, UCA, UCB, DEPOT DU PORT DE LA POINTE- sur la commune de Berre-l'Étang, BUTAGAZ, COMPAGNIE DES HYDROCARBURES sur la commune de Rognac, BRENNTAG MEDITERRANEE sur la commune de Vitrolles et STOGAZ sur la commune de Marignane,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 mars 2010 actant l'étude de dangers de l'industriel et plus particulièrement les phénomènes dangereux retenus pour le PPRT,
- VU l'arrêté préfectoral n°2010-104 PC du 3 mai 2010 portant prescriptions complémentaires à la société COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE et clôturant l'étude de dangers sur son dépôt de liquides inflammables et de gaz de pétrole liquéfié située Port de la Pointe sur la commune de Berre-l'Étang dit « arrêté MMR »,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/1 du 14 juin 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la Compagnie Pétrochimique de Berre exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre-l'Étang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/2 du 19 novembre 2012 prorogeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la Compagnie Pétrochimique de Berre exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre-l'Étang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/3 du 13 juin 2014 prorogeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Étang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/4 du 2 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre l'Étang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/5 du 27 janvier 2015 prorogeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre- l'Étang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/6 du 3 avril 2015 prorogeant le délai de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre- l'Étang,
- VU l'arrêté préfectoral n° 6-2011-PPRT/7 du 3 avril 2015 prorogeant le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques pour la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) exploitant le dépôt de liquides inflammables au Port de la Pointe sur la commune de Berre- l'Étang,

- VU le projet de PPRT élaboré conjointement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, soumis à l'avis des Personnes et Organismes Associés et présenté à l'enquête publique,
- VU le courrier préfectoral du 20 janvier 2014 sollicitant l'avis des Personnes et Organismes Associés,
- VU les avis des Personnes et Organismes Associés transmis en préfecture des Bouches du Rhône,
- VU l'avis de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Berre en date du 17 janvier 2014 sur le projet de règlement pour le PPRT de LBSF sur la commune de Berre-l'Étang,
- VU le bilan de la concertation transmis par le Préfet à l'ensemble des POA par courrier en date du 1^{er} septembre 2014,
- VU le dossier d'enquête publique comprenant le projet de PPRT susvisé, le bilan de la concertation ainsi que la synthèse des avis des POA,
- VU le rapport du Commissaire Enquêteur en charge de l'enquête publique du PPRT du dépôt de liquides inflammables du Port de la Pointe en date du 5 janvier 2015, reçu en préfecture des Bouches-du-Rhône le 06 janvier 2015,
- VU le rapport conjoint en date du 1^{er} avril 2015 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône proposant l'approbation du PPRT dans une version de janvier 2015 intégrant les diverses mises à jour fournies tout au long de l'élaboration du PPRT,
- VU l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 17 avril 2015,

CONSIDERANT que l'établissement LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) sur la commune de Berre-l'Étang appartient à la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que la société LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF) sur la commune de Berre-l'Étang est concernée par l'article R.515-39 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'une partie du territoire de la commune de Berre-l'Étang est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE (LBSF), de type thermique et surpression et que ces phénomènes n'ont pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national,

CONSIDERANT que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre techniques et organisationnels propres à réduire la probabilité d'occurrence et les effets des phénomènes dangereux et d'agir sur leur cinétique,

CONSIDERANT la nécessité de limiter l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site exploité par LBSF sur la commune de Berre-l'Étang par un Plan de Prévention des Risques Technologiques fixant les règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usages,

CONSIDERANT que les observations faites tout au long de l'élaboration du PPRT et lors de l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de PPRT,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour du site de l'établissement LYONDELLBASELL SERVICES FRANCE situé au Port de la Pointe sur le territoire de la commune de Berre-l'Etang, annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- **une note de présentation (version janvier 2015)** décrivant les installations ou stockages à l'origine du risque, la nature et les intensités de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- **un plan de zonage réglementaire** faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- **un règlement (version janvier 2015)** comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement, ainsi que les mesures de protection des populations prévues au IV du même article ;
- **un cahier de recommandations (version janvier 2015)** comportant des mesures non obligatoires venant compléter les mesures prescrites dans le règlement.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté ainsi que le Plan de Prévention des Risques Technologiques sont notifiés, par le Préfet des Bouches du Rhône, aux Personnes et Organismes Associés mentionnés à l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2011 prescrivant l'élaboration du PPRT susvisé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et fait l'objet, dès sa réception, d'un affichage dans la commune de Berre-l'Etang et au siège de la communauté d'agglomération «AgglopoLe Provence», établissement public de coopération intercommunale concerné en tout ou partie par le plan de prévention des risques technologiques pendant au moins un mois.

Le maire de la commune de Berre-l'Etang et le président de la communauté d'agglomération «AgglopoLe Provence», attestent de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage adressé au préfet des Bouches-du-Rhône.

Un avis mentionnant l'approbation du PPRT, ainsi que les lieux où les documents peuvent être consultés, est inséré par les soins du préfet, dans un journal local habilité à insérer des annonces légales dans le département.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté et le plan de prévention des risques technologiques sont tenus à la disposition du public en mairie de Berre-l'Etang, à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à la sous-préfecture d'Istres, au siège de la communauté d'agglomération «Agglopoie Provence», et sur le site Internet de la DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur à l'adresse: www.paca.developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 6 :

Le plan de prévention des risques technologiques vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé aux plans locaux d'urbanisme de la commune de Berre-l'Etang dans un délai de 3 mois à compter de la réception du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 :

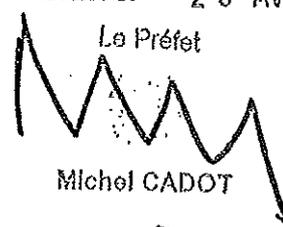
Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'environnement.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 4, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet d'Istres,
Le Maire de Berre-l'Etang,
Le Président de la communauté d'agglomération «Agglopoie Provence»,
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région PACA,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 28 AVR. 2015

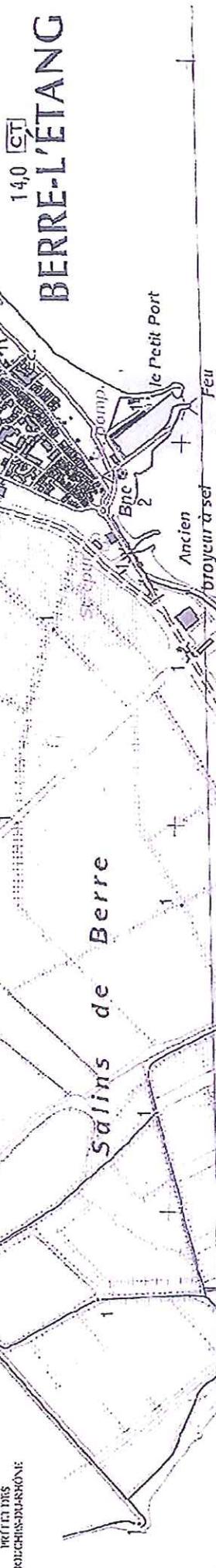
Le Préfet

Michel CADOT



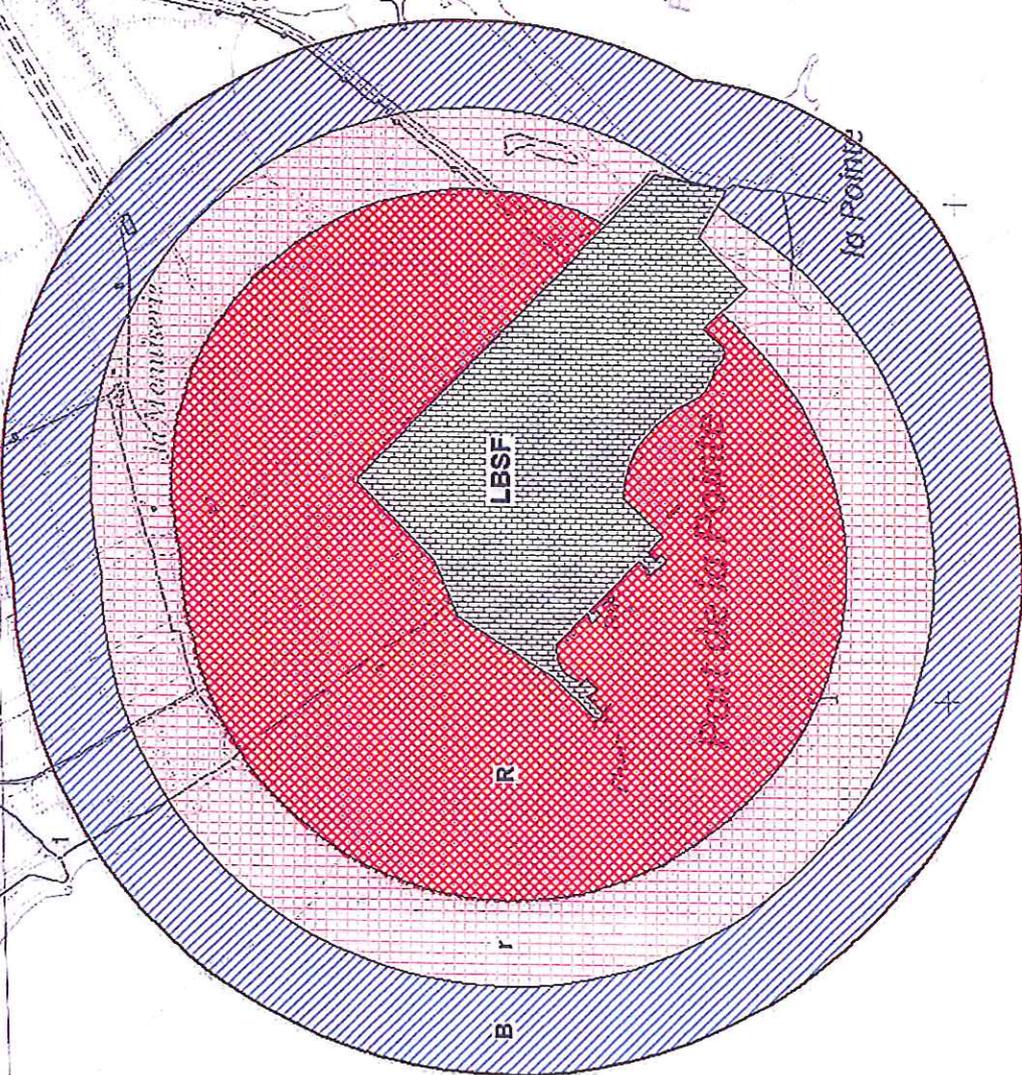
Zonage réglementaire

Approuvé par arrêté préfectoral n° 6.2011 - PPR178

PPRT Lyondellbasell Service France du port de la pointe
Commune de Berre l'Étang



Le Préfet
MICHEL CADOT



ZONAGE REGLEMENTAIRE

- Zone d'interdiction stricte "R"
- Zone d'interdiction "r"
- Zone d'autorisation sous conditions "B"
- Zone grisée

Périmètre exposition aux risques

ELEMENTS DE REPERAGE

Bât

▲ Nord

500 mètres

Source :
Scan 250-DIGI
Bd Topo-DIGI
DDTM 13
DREAL PACA
Février 2015



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction des collectivités locales

de l'Utilité Publique et de l'Environnement

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

2015/140-003

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES CANONNETTES**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-20,

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 21 février 1991 portant création du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Canonnettes,

VU la délibération du comité syndical en date du 9 décembre 2014, proposant le transfert du siège du SIVU des Canonnettes en Mairie de Maussane-les-Alpilles,

VU les délibérations concordantes des communes de Fontvieille en date du 14 avril 2015, de Paradou en date du 25 février 2015, de Maussane-les-Alpilles en date du 29 janvier 2015 et des Baux-de-Provence en date du 20 janvier 2015,

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies,

ARRETE :

Article 1 : L'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Canonnettes, est modifié comme suit : « le siège du syndicat est fixé en Mairie de Maussane-les-Alpilles ».

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,
Le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Canonnettes,
et l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 19 mai 2015

Le Préfet

Michel CADOT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Urbanisme
Pôle risques

2015140-004

**ARRETE APPROUVANT LA REVISION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES
(séisme et mouvements de terrain)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 126-1,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2007, prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisible « séisme et mouvements de terrain » sur la commune de Meyrargues,

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2014 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « séisme et mouvements de terrain » sur la commune de Meyrargues,

VU l'avis favorable émis lors de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Meyrargues en date du 10 juillet 2014,

VU l'avis du Conseil général des Bouches-du-Rhône en date du 22 juillet 2014,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 28 juillet 2014,

VU les avis favorables tacites, du fait de l'absence de réponse dans les délais, du Centre Régional de la Propriété Forestière PACA, du Conseil Régional PACA, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,

VU les observations présentées au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée entre le 5 novembre 2014 et le 5 décembre 2014 inclus,

VU le rapport, les conclusions motivées ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 15 janvier 2015,

VU les réponses et modifications apportées par le maître d'ouvrage en réponse aux remarques émises lors de la procédure,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Meyrargues, à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, en l'état de la procédure, être approuvé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles « séisme et mouvements de terrain », de la commune de Meyrargues, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

- Ce document comprend :
- un rapport de présentation,
 - un plan de zonage,
 - un règlement,
 - des annexes techniques.

ARTICLE 2 : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Meyrargues,
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un (1) mois, en mairie de Meyrargues et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Meyrargues,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune de Meyrargues dans un délai de un (1) an à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- Le Maire de la commune de Meyrargues,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Michel CADOT

Fait à Marseille, le 27 AVR. 2015

Copie : Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

17



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE MER, EAU ET ENVIRONNEMENT
PÔLE NATURE ET TERRITOIRES**

2015140-005

RAA de la préfecture des Bouches-du-Rhône
n° 201 du 2015

Arrêté préfectoral n° 2015 du 20 mai 2015 portant autorisation dérogatoire à l'article L411-1 du Code de l'Environnement, au bénéfice de l'association "Les Amis des Marais du Vigueirat", dans le cadre du Plan Régional d'Actions en faveur des Odonates pour intervenir sur six espèces de ce taxon afin d'en réaliser l'inventaire et l'étude scientifique dans le département, pour les années 2015 et 2016.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu la directive européenne 92/43 du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, annexes I et IV,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.411-1, L.411-2 et L.411-5, L.415-1, L.172-1, L.428-20, R.411-5, R.415-1, 2, et 3,

Vu la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

Vu la Loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, validée et modifiée par la Loi n° 57-391 du 28 mars 1957,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 109,

Vu le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 (NOR : DEVN0700160A), fixant les conditions de demande d'instruction des dérogations définies au 4^{ème} alinéa de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement au titre de l'article L411-2 du même code,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 (NOR : DEVN0752762A) fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 (NOR : DEVL1414192A) fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 189-0067 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral n° N° 2015 086-0001 du 27 mars 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône, ci-après dénommée la DDTM 13,

Considérant la stratégie nationale pour la biodiversité adoptée par le Parlement en février 2004 et dont l'un des axes principaux concerne le développement de la connaissance scientifique et de l'observation par le biais de son plan d'action "patrimoine naturel" adopté en novembre 2005 et confirmant que l'un des objectifs prioritaires retenus est de développer les connaissances sur la biodiversité, d'organiser et de faire connaître le suivi écologique de son évolution par des inventaires floristiques, faunistiques et des habitats, conformément à l'article L411-5 sus-visé du Code de l'Environnement lequel en l'espèce, concernant l'inventaire du "patrimoine naturel" stipule que « *l'Etat en assure la conception, l'animation et l'évaluation* » et que les agents de l'Etat ou les personnes mandatées par lui peuvent être autorisées par arrêté du préfet à pénétrer sur les propriétés privées des communes désignées, hors biens immeubles à usage d'habitation, pour exécuter ces inventaires,

Considérant la circulaire ministérielle du 2 octobre 2007 (NOR : DEVN0700267C) concernant l'accès à la propriété privée dans le cadre de la réalisation des inventaires du patrimoine naturel visés à l'article L. 411-5 du Code de l'Environnement,

Considérant la richesse et la diversité du patrimoine naturel national et communautaire ainsi que les obligations communautaires et internationales de la France à cet égard rendant nécessaire que soient réalisés sur l'ensemble du territoire des inventaires fiables menés selon une méthodologie approuvée, se prêtant ainsi comme base des démarches d'évaluation et garantissant une bonne lisibilité des politiques publiques d'évaluation et de connaissance du patrimoine naturel,

Considérant le Plan National d'Actions en faveur des Odonates, ci-après dénommé le PNAO, mis en œuvre pour la période 2011-2015, rédigé sous la coordination de la DREAL Nord-Pas-de-Calais par l'Office pour la Protection des Insectes et leur Environnement, ci-après dénommé l'OPIE et la Société Française d'Odonatologie, ci-près dénommée la Sfo, document publié par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie,

Considérant le Plan Régional d'Actions en faveur des Odonates de la Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur (ci-après dénommé le PRAO), validé, en tant que déclinaison du PNAO par le Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature pour être exécuté en 2014 et 2015, mis en œuvre par l'association "Les-Amis-des-Marais-du-Vigueirat", ci-après dénommée l'AAMV,

Considérant que la finalité de ces plans est d'améliorer la connaissance sur les Odonates pour élaborer de meilleures mesures de gestion et de conservation des espèces de ce taxon, constituer un atlas régional de sa répartition, tout en prenant en considération la préservation de ses biotopes dans leurs globalités respectives, sans lesquels ces animaux ne pourraient survivre dans le long terme,

Considérant les demandes de dérogation en date du 4 juin 2013 émanant de l'AAMV, sous la signature de son directeur, Monsieur Jean-Laurent LUCCHESI et de Monsieur Jean-Christophe BARTOLUCCI, animateur-coordonnateur du PRAO, garde-gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale des Marais-du-Vigueirat, ci-après dénommée la RNNMV, pour effectuer des observations et prélèvements de spécimens d'Odonates dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ci-après dénommée la Région PACA, et dans les Bouches-du-Rhône en particulier,

Considérant la demande de prolongation de la part de l'AAMV en date du 28 janvier 2015, pour l'année 2016, de la demande de dérogation susvisée établie le 4 juin 2013,

Considérant le protocole d'intervention établi par le pétitionnaire en tant que document de cadrage des opérations d'investigation faisant l'objet de la présente autorisation dérogatoire, en particulier en ce qui concerne le devenir des exuvies prélevées sur les biotopes à Odonates,

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 18 octobre 2013 portant sur le même objet est abrogé.

Article 2, objectif :

Dans le cadre du PNA en faveur des Odonates ainsi que du PRAO qui en découle, le présent acte fixe les conditions et limites d'une dérogation, pour raisons scientifiques, à l'interdiction d'intervenir sur ce taxon protégé et ses habitats.

Le but de ces interventions est la connaissance des Odonates et de leurs habitats pour la production d'un atlas de leurs populations en Région PACA.

Article 3, bénéficiaires de la dérogation :

L'AAMV, représentée par son directeur M. Jean-Laurent LUCCHESI, est autorisée à procéder et faire procéder dans le département des Bouches-du-Rhône aux opérations d'investigation et d'observation sur des Odonates dans le cadre de l'objectif fixé par l'article 2 du présent acte.

M. Jean-Christophe BARTOLUCCI, garde-gestionnaire de la RNNMV, nommé sur proposition de sa direction, animateur-coordonnateur du PRAO par les instances gestionnaires du PNAO et du PRAO, est mandaté pour exécuter et coordonner les opérations d'investigation et d'observation de terrain. Il est également mandaté pour désigner les personnels délégués chargés de ces missions, lesquels seront administrativement missionnés par M. Jean-Laurent LUCCHESI, directeur de l'AAMV et placés sous la responsabilité de ce dernier pour exécuter les tâches d'inventaire cadrées par le présent acte.

Article 4, dispositions réglementaires concernant les personnels délégués :

Les personnels délégués pour les opérations d'inventaire devront justifier des connaissances, compétences et aptitudes à l'exécution des missions scientifiques prévues dans le cadre du présent acte.

A défaut, elles devront suivre une formation de sensibilisation sur la biologie et l'écologie (habitats) des différentes espèces d'Odonates investiguées, sous la responsabilité et la conduite de l'AAMV en conformité avec l'article 4 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 sus-visé.

En tant que pétitionnaire bénéficiaire de la présente dérogation, l'AAMV devra établir pour chaque personnel délégué intervenant sur les Odonates un ordre de mission personnel et nominatif rappelant les références de cette dérogation, à savoir sa date de signature et son numéro d'enregistrement au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Toutes les personnes agissant dans le cadre des missions d'investigations sur les Odonates, fixées par le présent acte sont tenues d'en porter copie sur elles ainsi que l'ordre de mission prévu à l'alinéa précédent en vue de les présenter à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie, en sus de leurs papiers d'identité personnels.

Article 5, espèces concernées par la présente autorisation :

1. Agrion de Mercure (*Cænagrion mercuriale*),
2. Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*),
3. Gomphe à pattes jaunes (*Gomphus flavipes*),
4. Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*),
5. Gomphe serpent (*Ophiogomphus cecilia*),
6. Leste enfant (*Sympecma paedisca*).

Pour chacune des six espèces d'Odonates, le nombre de spécimens concernés par les opérations d'investigations est illimité, quel que soit le stade de son développement et le stade de développement du spécimen.

Article 6, mode opératoire des interventions :

Les spécimens concernés sont des larves, des adultes (imagos) ou des exuvies :

1. En ce qui concerne les deux premiers types de spécimens, les interventions consistent en leur capture temporaire non létale ; pour les larves à l'épuisette ou à la main, et pour les adultes au filet à papillon.

L'identification des deux types est pratiquée *in situ*, à l'œil nu ou à la loupe binoculaire.

Toutefois, dans la mesure du possible, l'observation aux jumelles des imagos sera privilégiée.

2. Le prélèvement d'exuvies est autorisé à titre conservatoire.

Ces spécimens ainsi récoltés pourront être acheminés vers les laboratoires des partenaires concernés par la présente dérogation, à savoir l'AAMV, la SfO niveau régional, la LPO-PACA, le CEN-PACA, ainsi que le Muséum d'Histoire Naturelle de Toulon et du Var, pour y être examinés et déterminés.

Après identification, ils devront tous être conservés dans le département des Bouches-du-Rhône au sein de structures ou d'établissements exerçant des activités de protection de la nature, muséologiques, ou éducatives et pédagogiques.

Article 7, Conduite à tenir au cours des interventions :

Dans les zones humides, habitats privilégiés des Odonates, entre autres taxons vulnérables de ces milieux sensibles, tous les observateurs désignés conformément aux articles 3 et 4 du présent acte sont tenus d'en respecter l'intégrité physique et celle de tous leurs occupants de la faune sauvage non domestique, quel qu'en soit l'espèce et le statut, et cela tout particulièrement pendant la période de reproduction.

Article 8, champs d'application :

Le champ d'application du présent arrêté est constitué de tout le territoire du département des Bouches-du-Rhône.

Article 9, période d'exercice et validité de la dérogation :

La présente dérogation est valide pour les années 2015 et 2016.

Article 10, bilan des observations réalisées :

L'AAMV est tenue d'établir une base de données récapitulant l'inventaire qualitatif et quantitatif des populations des espèces inventoriées, tenant compte de l'état de maturation de chaque spécimen inventorié en précisant le nombre d'exuvies qui ne seront pas conservées du fait de leur état de conservation.

L'AAMV devra notifier dans son rapport final la quantité et le lieu de destination définitif des exuvies conservées en précisant les espèces auxquelles elles appartiennent.

L'AAMV devra transmettre les données recueillies :

- au Muséum National d'Histoire Naturelle,
- aux Muséums d'Histoire Naturelle des Bouches-du Rhône et de Toulon-et-du-Var,
- à l'OPIE, coordinateur du PNAO,
- à la DREAL-PACA/SBEP,
- à la DDTM des Bouches-du-Rhône / Service Mer, eau et Environnement.

Article 11, publication et recours :

Le présent arrêté, publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Il devra être affiché dans les mairies des lieux d'investigation *a-minima* 10 jours avant la pratique des observations *in situ*, sur proposition de l'AAMV auprès des autorités municipales des communes concernées par les opérations d'inventaire motivant le présent arrêté.

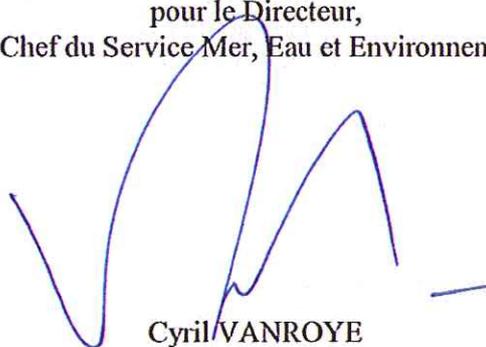
Article 12, suivi et exécution :

- Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-préfet d'Arles,
- Le Sous-préfet d'Istres,
- Le Sous-préfet d'Aix-en-Provence,
- Le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur de l'Agence Interdépartementale Bouches-du-Rhône-Vaucluse de l'Office National des Forêts,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Marseille, le **20 MAI 2015**

pour le Préfet des Bouches-du-Rhône,
le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer,
pour le Directeur,
le Chef du Service Mer, Eau et Environnement,



Cyril VANROYE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

2015140-006

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP810975508
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 27 avril 2015 de l'association « **SOLUTIONS SERVICES POUR LA FAMILLE** » dont le siège social est situé 62, Traverse de la Berge du Canal - 13015 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP810975508** pour les activités suivantes :

- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Soutien scolaire à domicile,
- Prestations de petit bricolage,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Livraison de courses à domicile,

- **Cours à domicile** : sont exclus les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...).

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (1 de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

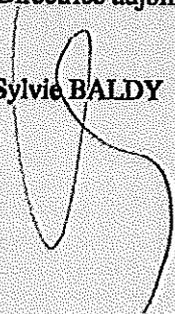
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

2015 140 - 007

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP519801906
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 07 mai 2015 de Madame « **METAILLER Emilie** », auto entrepreneur, domiciliée, 96, Lot. Les Demeures de Monclar - 13290 LES MILLES.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP519801906** pour l'activité suivante :

- Soutien scolaire à domicile.

Cette activité sera exercée en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☎ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE
MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI
UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

2015140-008

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP809571292
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 03 mai 2015 de Madame « **GRANGEVERSANNE Nicole** », auto entrepreneur, domiciliée, 11, Rue Melchior Guinot Résidence Neolis - Appt. B82 - 13003 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP809571292** pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...).

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

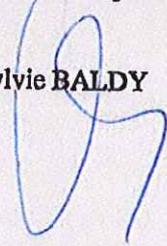
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☒ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

2015140-009

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP797514387
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 05 mai 2015 de Madame « **SAOULA Marina** », auto entrepreneur, domiciliée, 82, Rue le Chatelier - 13015 MARSEILLE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP797514387** pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et Secondaire.

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

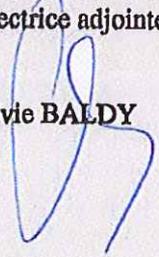
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

2015140-010

**RECEPISSE DE DECLARATION N°
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N° SAP801237470
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 28 avril 2015 de Monsieur « **TREFFS Emmanuel** », auto entrepreneur, domicilié, 9, Avenue Jean Giono - Résidence « Le Bel Horizon » - Bât. K - 13090 AIX EN PROVENCE.

Cette déclaration est enregistrée sous le numéro **SAP801237470** pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile : sont **exclus** les activités de conseil d'accompagnement de la personne (coaching, les cours de nutrition, le « relooking » ;...) et les **cours dispensés dans le cadre de professions réglementées (code de la route,...).**

Ces activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

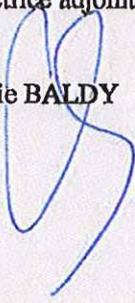
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY



55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - ☏ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

2015140 - 011

**RECEPISSE DE DECLARATION N° PORTANT
2° MODIFICATION DE L'ENREGISTREMENT N° SAP803067180
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
(ARTICLE L.7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

CONSTATE,

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été reçue à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA le 21 janvier 2015 de Monsieur Jean-Paul BERNAT, en qualité de Gérant, pour la SARL « **PRESTI-SERVICES** » dont le siège social est situé 228, Rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

DECLARE

Que le présent récépissé modifie, à compter du **28 avril 2015**, le récépissé de déclaration n° 2014350-0007 portant 1° modification délivré le 16 décembre 2014 à la SARL « **PRESTI-SERVICES** ».

Cet organisme enregistré sous le numéro **SAP803067180** bénéficie d'une extension d'agrément à compter du **28 avril 2015** pour l'exercice de la nouvelle activité relevant de l'agrément :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

A cette activité s'ajoutent les activités initiales relevant de l'agrément :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Les activités initiales relevant de la déclaration ci-après :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Livraison de courses à domicile,
- Télé-assistance et visio-assistance.

L'ensemble des activités seront exercées en mode **PRESTATAIRE**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Parier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - ☎ 04 91 57 96 40
Mail : dd-13.sap@direction.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

MISSION INSERTION DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

SERVICE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

UNITE : SERVICES A LA PERSONNE

2015140-012

**ARRETE N° PORTANT 1ère MODIFICATION DE L'ARRETE
D'AGREMENT N°2014350-0006 DU 16/12/2014
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE**

SAP803067180

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Responsable en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014350-0006 portant agrément de Services à la Personne délivré le 16 décembre 2014 à la SARL « PRESTI-SERVICES » sise 228, Rue Breteuil - 13006 Marseille,

Vu la demande d'extension d'agrément reçue le 21 janvier 2015 et complétée le 12 février 2015 par Monsieur Jean-Paul BERNAT, en qualité de Gérant de la SARL « PRESTI-SERVICES »,

Vu la demande d'avis transmise le 16 février 2015 au Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône « Direction Personnes âgées - Personnes Handicapées » - Service Gestion des Organismes de Maintien à Domicile,

Considérant les éléments et informations complémentaires apportés les 24 et 28 avril 2015 par Monsieur Jean-Paul BERNAT en sa qualité de Gérant gestionnaire de la SARL « PRESTI-SERVICES » portant notamment, pour l'exercice de la prestation sollicitée, sur les modalités de fonctionnement, les moyens humains et les documents destinés aux bénéficiaires mis en conformité au regard des dispositions du cahier des charges de l'agrément,

Sur proposition du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA,

ARRETE

ARTICLE 1

Le présent arrêté modifie à compter du 28 avril 2015 l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014350-0006 délivré le 16 décembre 2014 à la SARL « PRESTI-SERVICES » sous le numéro SAP803067180.

ARTICLE 2

La nouvelle rédaction de l'article 2 est la suivante :

Cet agrément couvre les activités initiales ci-après :

- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile.

Est étendu à compter du 28 avril 2015 à l'activité suivante :

- Assistance aux personnes âgées de soixante ans et plus ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014350-0006 délivré le 16 décembre 2014 restent inchangées en particulier la date de fin de l'agrément qui reste le 08 décembre 2019.

ARTICLE 4

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 18 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Par empêchement du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône
La Directrice Adjointe,

Sylvie BALDY

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - ☐ 04 91 57 96 40
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr